

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Archives nationales d'outre-mer

29, chemin du Moulin de Testas

13090 Aix-en-Provence

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Marché n°2013-02

Objet : Coédition, promotion et diffusion d'une publication des Archives nationales d'outre-mer : « La marche vers le lac Tchad. Expéditions françaises et résistances africaines, 1880-1900 »

Date limite de réception des offres : 9 septembre 2013 à 16h00

Juillet 2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1.OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2.CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
2.1.Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	3
2.2.Modification de détail au dossier de consultation.....	3
2.3.Pouvoir adjudicateur.....	3
2.4.Délai de validité des offres.....	3
ARTICLE 3.DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET TRANSMISSION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 4.CRITERES DE CHOIX- SELECTION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 5.NEGOCIATION.....	5
ARTICLE 6.CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
ARTICLE 8.MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ.....	5

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet la coédition, la promotion et la diffusion d'une publication des Archives nationales d'outre-mer : « La marche vers le lac Tchad. Expéditions françaises et résistances africaines, 1880-1900 ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. *Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres*

Le présent appel d'offres à procédure adaptée est lancé sans variante. Il est soumis aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

2.2. *Modification de détail au dossier de consultation*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente sera reportée d'un même nombre de jours.

2.3. *Pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur est :

Ministère de la culture et de la communication
Archives nationales d'outre-mer
29, chemin du Moulin de Testas
13090 Aix-en-Provence
Téléphone : 04 42 93 38 50
Télécopie : 04 42 93 38 89

2.4. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidats pourront télécharger le dossier de consultation sur la plate forme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr ou sur le site des Archives nationales d'outre mer : www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Pdp/Marches-publics.html

Les offres seront rédigées obligatoirement en langue française.

Chaque candidat aura à produire pour le marché pour lequel il soumissionne un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées, datées et signées par lui :

- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- ses annexes :
 - annexe 1 : Déclaration de sous traitance (si besoin est) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi ;
- la proposition du titulaire

- le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations

Les trois premiers documents sont joints au présent règlement de la consultation.

Les justifications à produire sont les suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- DC1 (lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants), disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj.
- DC2 (déclaration du candidat), disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8228-5-2° du Code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Afin d'accélérer le traitement administratif du marché, il est recommandé de fournir l'ensemble de ces pièces dès la remise de la candidature.

ARTICLE 4. CRITERES DE CHOIX- SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics et notamment au regard des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| 1. Valeur technique | 50 % |
| 2. Prix | 40 % |
| 3. Calendrier d'exécution | 10 % |

ARTICLE 5. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois candidats ayant présenté la meilleure offre, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Les négociations se feront sous la forme d'entretien et ou par écrit (échange de courriel notamment).

ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises, au choix :

- sous format dématérialisé sur la plate forme des achats de l'Etat (Place) : www.marches-publics.gouv.fr
- sous format papier, sous pli cacheté, déposées contre récépissé de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jours d'ouverture du service ou envoyées par la poste en recommandé avec accusé réception à l'adresse et avec la mention suivante

Ministère de la culture et de la communication
Archives nationales d'outre-mer
29, chemin du Moulin de Testas
13090 Aix-en-Provence

<p>MARCHE PUBLIC COÉDITION, PROMOTION ET DIFFUSION D'UNE PUBLICATION DES ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER : « LA MARCHE VERS LE LAC TCHAD ... » NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>

Les dossiers qui seraient déposés sur la plate forme des Achats de l'Etat, remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou non conforme aux prescriptions du présent règlement de consultation ne seront pas retenus. Les dossiers sous format papier seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et scientifique peuvent être obtenus auprès de :

d'ordre administratif :

M. Yves Huet, secrétaire général

Tél : 04 42 93 38 62

yves.huet@culture.gouv.fr

d'ordre scientifique :

Mme Isabelle Dion, conservateur du patrimoine

Tel : 04 42 93 38 52

isabelle.dion@culture.gouv.fr

ARTICLE 8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les règlements du marché s'effectueront dans les conditions définies au CCP.